KPMG AUDIT EST
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61
Site internet : www.kpmg.fr

Association Construire

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017
Association Construire
2, rue des Flandres - 68100 Mulhouse
Ce rapport contient 13 pages
Référence : FD-182-009

KPMG Audit Est,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société par actions simplifiée
inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Colmar.

Siège social :
KPMG Audit Est
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
Capital : 200 000 €.
Code APE 6920Z
512 802 695 R.C.S. Strasbourg
TVA Union Européenne
FR 28 51 28 02 695

KPMG

KPMG AUDIT EST
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61
Site internet : www.kpmg.fr

Association Construire

Siège social : 2, rue des Flandres - 68100 Mulhouse

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de l'Association Construire,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Construire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la recouvrabilité des créances, les dettes et charges attachées au personnel et la trésorerie.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Schiltigheim, le 11 mai 2018

KPMG Audit Est

Florent Dissert
Associé

construire
2 rue des Flandres
68100 MULHOUSE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

PASSIF

ACTIF		**31-12-2017**	31-12-2016		**31-12-2017**	31-12-2016
ACTIF IMMOBILISE				**FONDS ASSOCIATIF ET RESERVES**		
Progiciels :	10 798,75			Réserve pour projet associatif :	91 469,41	91 469,41
- Amortissements :	-4 970,65	5 828,10	0,00	Réserve pour fonds de roulement :	91 469,41	91 469,41
Avances et acomptes sur				Réserve pour risques d'emploi :	121 012,50	121 012,50
immo. incorporelles :	0,00			Réserve pour investissement :	43 029,70	43 029,70
- Amortissements :	0,00	0,00	7 798,75	Excédents cumulés reportés :	257 490,05	218 383,78
Matériel et outillage :	153 822,62					
- Amortissements :	-136 386,06	17 436,56	25 152,06	*Subventions d'investissement sans droit de reprise*		
Matériel de transport :	209 808,25			*affectées à des biens renouvelables par l'association*		
- Amortissements :	-200 850,79	8 957,46	19 859,76	Subvention d'investissement - Etat :	138 988,70	131 123,70
Mat. mob. bureau & info. :	38 771,55			Subvention d'investissement - Département du Haut-Rhin :	10 744,00	10 744,00
- Amortissements :	-20 680,06	18 091,49	1 853,85	Subvention d'investissement - Fondation Vinci :	20 000,00	20 000,00
Titres et parts sociales :	50 308,00			Subvention d'investissement - Région Alsace :	32 946,00	32 946,00
- Provisions :	0,00	50 308,00	75 040,25	Subvention d'investissement - CARSAT :	3 115,82	3 115,82
Comptes à terme CCM :		302 400,00	300 000,00			
Cautionnements :		2 637,36	2 637,36	***EXCEDENT ou DEFICIT :***	*69 086,32*	*39 106,27*
Prêts au personnel :		1 150,00	2 850,00			
				PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
				Provisions pour indemnités de rupture contrat de travail :	2 275,81	6 552,56
				Provisions pour indemnités de fin de carrière :	41 267,00	42 846,00
ACTIF IMMOBILISE (I) :		**406 808,97**	**435 192,03**	**FONDS PROPRES & ASSIMILES (I) :**	**922 894,72**	**851 799,15**
ACTIF CIRCULANT				**DETTES ET ASSIMILEES**		
Créances et comptes rattachés				**Dettes de fonctionnement**		
Clients :		248 954,99	214 660,38	Fournisseurs et comptes rattachés :	34 526,64	12 526,21
Clients douteux :		1 627,49	2 025,73	Fournisseurs - Factures non parvenues :	5 669,25	5 099,62
- Provisions pour créances douteuses :		-1 357,30	-1 690,28	Dettes relatives au personnel :	173 366,99	176 945,75
Clients - Factures à établir :		2 964,00	2 589,60	Etat - Dettes fiscales :	67 360,84	58 694,58
Etat - Subventions à recevoir :		0,00	22 420,37	Etat - TVA sur factures à établir :	1 901,40	2 665,14
Etat - TVA sur factures non parvenues :		944,87	849,94	Autres dettes :	1 397,15	0,00
Etat - Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi :		231 835,00	199 686,00			
Autres créances :		10 031,32	14 738,43			
Disponibilités						
Crédit Mutuel - Compte de dépôt :		197 091,81	111 175,32			
Crédit Mutuel - Effets à l'encaissement :		38 154,70	34 131,00			
Crédit Mutuel - Compte-courant :		67 533,20	69 730,57			
ACTIF CIRCULANT (II) :		**797 780,08**	**670 317,06**	**DETTES ET ASSIMILEES (II) :**	**284 222,27**	**255 931,30**
Comptes de régularisation (III)				**Comptes de régularisation (III)**		
Charges constatées d'avance :		**2 527,94**	**2 485,61**	Produits constatés d'avance :	**0,00**	**264,25**
TOTAL DE L'ACTIF (I)+(II)+(III) :		**1 207 116,99**	**1 107 994,70**	**TOTAL DU PASSIF (I) + (II) + (III) :**	**1 207 116,99**	**1 107 994,70**

construire
2 rue des Flandres
68100 MULHOUSE

COMPTE DE FONCTIONNEMENT ET DE RESULTATS 2017

CHARGES	2017	2016	PRODUITS	2017	2016
Achats :	108 255,28	105 946,33	Prestations de service :	1 285 735,51	1 188 489,89
Services extérieurs :	123 131,08	119 997,71			
Impôts et taxes :	30 349,30	29 741,61	Subventions d'exploitation :	373 656,13	373 484,74
Rémunération du personnel			*dont subv. DIRECCTE aide aux postes :*	*337 186,00*	*338 779,37*
. Salaires bruts :	1 062 581,41	1 037 523,67	*dont subv. Conseil Départemental du Haut-Rhin :*	*28 080,00*	*28 080,00*
. Charges sociales :	321 713,50	307 773,80			
. Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi	-65 279,00	-57 293,00	Reprises sur provisions :	8 464,54	6 610,79
Dotations aux amortissements :	34 227,76	31 979,91	Aides à la formation (OPCA) :	13 011,99	29 712,89
Dotations aux provisions :	2 275,81	9 591,56	Transferts de charges d'exploitation :	1 910,77	5 657,14
Charges diverses de gestion courante :	433,62	42,41	Produits divers de gestion courante :	218,45	201,95
CHARGES DE FONCTIONNEMENT :	**1 617 688,76**	**1 585 304,00**	**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT :**	**1 682 997,39**	**1 604 157,40**
Dotations aux provisions :	0,00	0,00	Reprises sur provisions :	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées :	0,00	0,00	Intérêts et produits assimilés :	3 947,69	20 288,87
CHARGES FINANCIERES :	**0,00**	**0,00**	**PRODUITS FINANCIERS :**	**3 947,69**	**20 288,87**
Charges excep./ opérations de gestion :	170,00	36,00	Produits excep. /opérations de gestion :	0,00	0,00
Charges excep./ opérations en capital :	0,00	0,00	Produits excep. /opérations en capital :	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES :	**170,00**	**36,00**	**PRODUITS EXCEPTIONNELS :**	**0,00**	**0,00**
Impôts sur les sociétés :	0,00	0,00			
Excédent :	***69 086,32***	***39 106,27***	***Déficit :***		
TOTAUX :	**1 686 945,08**	**1 624 446,27**	**TOTAUX :**	**1 686 945,08**	**1 624 446,27**

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Bénévolat	**13 303,29**	**17 160,00**	**Personnel bénévole**	**13 303,29**	**17 160,00**

ANNEXE

construire est une association agréée « entreprise d'insertion par l'économique » depuis le 19 mai 1994 par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace (Direccte Alsace), Unité départementale du Haut-Rhin (UD 68) et, à ce titre, est autorisée à embaucher des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au total de 1 207 116,99 € et le compte de fonctionnement et de résultats de l'exercice se soldant par un bénéfice de 69 086,32 € ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général de l'Autorité des normes comptables (ANC) et, pour les particularités du secteur associatif, conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

La durée de l'exercice est de 12 mois couvrant l'année civile.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1) Faits caractéristiques de l'exercice

Néant.

2) Règles et méthodes générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

3) Immobilisations incorporelles et corporelles

Le mode d'amortissement pratiqué est le mode linéaire.

Les durées d'amortissements appliqués sont les suivants :

- progiciels : 3 ans
- installations techniques, matériel et outillage : de 1 an à 10 ans
- matériel de transport : de 1 an à 4 ans
- matériel de bureau : de 3 ans à 10 ans
- mobilier de bureau : 10 ans

Les biens acquis d'occasion sont amortis sur leur durée probable d'utilisation appréciée à la date de leur achat.

4) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5) Règles et méthodes spécifiques au secteur associatif

- Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées au compte :
• Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'association
(compte 1026 du plan comptable des associations)
Elles sont affectées à des biens dont le renouvellement devra être financé par l'association. Ces subventions sont maintenues au passif dans les fonds associatifs et ne sont pas reprises au compte de résultats au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations concernées, en application des normes comptables des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC).

- Valorisation du bénévolat

Le temps passé par la présidente, le trésorier et le trésorier adjoint aux fonctions de direction et de gestion financière, et celui consacré par les membres de l'association aux réunions dans le cadre de la certification AFAQ EI, des bureaux et des conseils d'administration a été valorisé sur la base annuelle suivante :

présidente :	70 heures par an x 30,03 € =	2 102,10 €
trésorier :	200 heures par an x 30,03 € =	6 006,00 €
trésorier adjoint :	20 heures par an x 30,03 € =	600,60 €
réunions AFAQ EI :	43 heures par an x 30,03 € =	1 291,29 €
réunions C.A. :	40 heures par an x 30,03 € =	1 201,20 €
réunions bureau :	70 heures par an x 30,03 € =	2 102,10 €
soit un total annuel de :		13 303,29 €

Ces **contributions volontaires** sont effectuées **à titre gratuit** et ne sont à l'origine d'aucun flux financier pour l'association, ces apports en temps ne donnant lieu à aucune rémunération de la part de l'association.
Aucune rétribution de quelque nature que ce soit n'est allouée aux bénévoles.

6) Provisions pour risques et charges

Les risques et charges sont provisionnés en application du règlement sur les passifs n° 2000-06.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent au 31 décembre 2017 à 43 542,81 € constituées par une provision pour indemnités de rupture de contrat de travail et par la provision pour indemnités de fin de carrière, dont une reprise de 1 579,00 € a été comptablisée au titre de l'exercice 2017, provision estimée en application des règles décrites ci-après :

- méthode retenue = méthode prospective,
- intégration des charges sociales patronales = de 30 % à 50 % suivant les catégories salariales,
- taux de progression des salaires = estimation de l'inflation et de l'évolution du salaire minimum professionnel = 1,50 %,
- taux d'actualisation utilisé = 0,7850 % (taux au 29/12/2017 des obligations à terme de l'Etat à 10 ans),
- taux de rotation du personnel = 5,00 %,
- âge de départ à la retraite = 65 ans

Les indemnités de fin de carrière font l'objet d'une provision au bilan.

La provision pour indemnités de fin de carrière, fiscalement non déductible, fait l'objet d'une réintégration en vue de la détermination du résultat passible de l'impôt.

Aucune provision n'est constatée au titre des médailles du travail, en l'absence d'engagements prévus par la réglementation applicable.

Aucun risque environnemental ou assimilé n'est connu.

7) Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif, qui soit de nature à modifier les comptes de 2017 ou à faire l'objet d'une mention dans l'annexe, n'est intervenu depuis la date de clôture au 31 décembre 2017.

8) Engagements hors bilan

Néant.

9) Informations complémentaires

Informations relatives à la cotisation annuelle des membres

La cotisation annuelle des membres de l'association, d'un montant de 10,00 €, a été versée en 2017 par 14 personnes pour un montant total de 140,00 €.

Informations concernant le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Conformément aux recommandations de l'autorité des normes comptables (ANC), le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel. Son montant au 31 décembre 2017 s'élève à 65 279,00 €.
Compte tenu des déficits antérieurs, le CICE est matérialisé par une créance sur l'état de 231 835,00 € à notre bilan 2017. Il sera utilisé afin de financer des investissements, notre besoin en fonds de roulement, ainsi que des embauches.

Informations concernant les honoraires du commissaire aux comptes

Dans les comptes 2017, les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 3 600,00 € HT correspondant à la mission de contrôle des comptes 2017 selon lettre de mission contractuelle.

Informations relatives aux effets de commerce clients remis à l'encaissement avant le 31 décembre 2017 et crédités en 2018 :

- Un effet de 1 050,00 € à échéance au 15 janvier 2018.
- Un effet de 37 104,70 € à échéance au 15 janvier 2018.

pour un total de 38 154,70 €.

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS AU 31 DECEMBRE 2017

Tableau des mouvements des immobilisations au 31 décembre 2017

	Début d'exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
. Progiciels :	10 045,00 €	7 798,75 €	7 045,00 €	10 798,75 €
. Avances et acomptes :	7 798,75 €	0,00 €	7 798,75 €	0,00 €
Immobilisation corporelles				
. Matériel et outillage :	149 755,28 €	6 976,95 €	2 909,61 €	153 822,62 €
. Matériel de transport :	209 808,25 €	0,00 €	0,00 €	209 808,25 €
. Mobilier, matériel de bureau et informatique :	32 115,55 €	22 900,00 €	16 244,00 €	38 771,55 €
. Avances et acomptes :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations financières				
. Titres Crédit Coopératif Parts A :	15,25 €	0,00 €	15,25 €	0,00 €
. Titres Crédit Coopératif Parts B :	25 010,00 €	0,00 €	25 010,00 €	0,00 €
. Titres CCM Parts A :	15,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €
. Titres CCM Parts B :	50 000,00 €	293,00 €	0,00 €	50 293,00 €
. Comptes à terme CCM :	300 000,00 €	2 400,00 €	0,00 €	302 400,00 €
. Cautionnements :	2 637,36 €	0,00 €	0,00 €	2 637,36 €
. Prêts au personnel :	2 850,00 €	3 350,00 €	5 050,00 €	1 150,00 €
Total général :	790 050,44 €	43 718,70 €	64 072,61 €	769 696,53 €

Tableau des mouvements des amortissements au 31 décembre 2017

	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
. Progiciels :	10 045,00 €	1 970,65 €	7 045,00 €	4 970,65 €
. Avances et acomptes :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisation corporelles				
. Matériel et outillage :	124 603,22 €	14 692,45 €	2 909,61 €	136 386,06 €
. Matériel de transport :	189 948,49 €	10 902,30 €	0,00 €	200 850,79 €
. Mobilier, matériel de bureau et informatique :	30 261,70 €	6 662,36 €	16 244,00 €	20 680,06 €
. Avances et acomptes :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général :	354 858,41 €	34 227,76 €	26 198,61 €	362 887,56 €

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

Tableau des mouvements des provisions au 31 décembre 2017

	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions pour dépréciation				
. Provision pour créances douteuses :	1 690,28 €	0,00 €	332,98 €	1 357,30 €
. Provision immobilisations financières :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Provisions pour charges				
. Prov. pour indemnités de rupture de contrat :	6 552,56 €	2 275,81 €	6 552,56 €	2 275,81 €
. Provision pour indemnités de fin de carrière :	42 846,00 €	0,00 €	1 579,00 €	41 267,00 €
Total général :	51 088,84 €	2 275,81 €	8 464,54 €	44 900,11 €

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'association.

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

NÉANT	
au 31 décembre 2017 :	0,00 €

CHARGES A PAYER AU 31 DECEMBRE 2017

Fournisseurs - factures non parvenues :	
. Carburant :	158,71 €
. Electricité :	229,20 €
. Fournitures :	823,32 €
. Honoraires :	4 320,00 €
. Téléphone :	138,02 €
Personnel - charges à payer :	
. Provisions pour congés payés :	75 976,03 €
Organismes sociaux - charges à payer :	
. Participation à la formation professionnelle continue :	17 990,75 €
. Participation à l'effort de construction :	4 741,72 €
. Charges sur provisions pour congés payés :	25 838,09 €
au 31 décembre 2017 :	130 215,84 €

PRODUITS A RECEVOIR AU 31 DECEMBRE 2017

. Clients - factures à établir :	2 964,00 €
. OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) - factures à établir :	8 444,35 €
au 31 décembre 2017 :	11 408,35 €

CHARGES EXCEPTIONNELLES 2017

. Amendes routières :	170,00 €
au 31 décembre 2017 :	170,00 €

PRODUITS EXCEPTIONNELS 2017

NÉANT	
au 31 décembre 2017 :	0,00 €

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Etat des créances		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
De l'actif immobilisé				
. Créances rattachées à des participations		0,00 €	0,00 €	
. Prêts		1 150,00 €	1 150,00 €	
. Autres immobilisations financières		355 345,36 €		355 345,36 €
De l'actif circulant				
. Clients douteux ou litigieux		1 627,49 €	1 266,38 €	361,11 €
. Autres créances clients		251 918,99 €	251 918,99 €	
. Personnel et comptes rattachés		0,00 €	0,00 €	
. Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8 635,96 €	8 635,96 €	
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices (CICE)	231 835,00 €	52 052,00 €	179 783,00 €
	Taxe sur la valeur ajoutée	2 340,23 €	2 340,23 €	
	Autres impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	
	Divers	0,00 €	0,00 €	
. Débiteurs divers		0,00 €	0,00 €	
. Charges constatées d'avance		2 527,94 €	2 527,94 €	
	Totaux :	855 380,97 €	319 891,50 €	535 489,47 €

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Etat des dettes		Montant brut	A un an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au +	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établts. de crédit	à 1 an maximum à l'origine	0,00 €	0,00 €		
	à plus d'un an à l'origine	0,00 €	0,00 €		
Emprunts et dettes financières diverses		0,00 €	0,00 €		
Fournisseurs et comptes rattachés		40 195,89 €	40 195,89 €		
Personnel et comptes rattachés		77 002,82 €	77 002,82 €		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		96 364,17 €	96 364,17 €		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	0,00 €	0,00 €		
	Taxe sur la valeur ajoutée	68 569,24 €	68 569,24 €		
	Obligations cautionnées	0,00 €	0,00 €		
	Autres impôts et taxes	693,00 €	693,00 €		
Dettes s/immobilisations & comptes rattachés					
Autres dettes		1 397,15 €	1 397,15 €		
Produits constatés d'avance		0,00 €	0,00 €		
	Totaux :	284 222,27 €	284 222,27 €		

INFORMATIONS SOCIALES : EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2017

	Femmes	Hommes	Total
Encadrants :	2	5	7
Administratifs :	2	1	3
Production :	6	5	11
Insertion :	30	13	43
au 31 décembre 2017 :	40	24	64

INFORMATIONS SOCIALES : REMUNERATIONS ET AVANTAGE EN NATURE

Salaires annuels bruts cumulés des trois personnes les mieux rémunérées :	140 041,09 €
Avantage en nature :	néant

KPMG AUDIT EST
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61
Site internet : www.kpmg.fr

Association Construire

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Association Construire

2, rue des Flandres - 68100 Mulhouse

Ce rapport contient 2 pages

Référence : FD-182-010

KPMG Audit Est,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société par actions simplifiée
inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Colmar.

Siège social :
KPMG Audit Est
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
Capital : 200 000 €.
Code APE 6920Z
512 802 695 R.C.S. Strasbourg
TVA Union Européenne
FR 28 51 28 02 695

KPMG AUDIT EST
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61
Site internet : www.kpmg.fr

Association Construire

Siège social : 2, rue des Flandres - 68100 Mulhouse

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'attention de l'Assemblée Générale de l'Association Construire,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Schiltigheim, le 11 mai 2018

Florent Dissert
Associé

KPMG Audit Est,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société par actions simplifiée
inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Colmar.

Siège social :
KPMG Audit Est
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
Capital : 200 000 €.
Code APE 6920Z
512 802 695 R.C.S. Strasbourg
TVA Union Européenne
FR 28 51 28 02 695